



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 novembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, M. BILLARD à Mme CORTICCHIATO, M. VOGLIMACCI à M. FILONI, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA

Etaient absents :

M. FERRARA, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171127-2017_296-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017

Affichage : 27/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 27 novembre 2017

Délibération N°2017/296

Ajaccio à travers le temps ; signature d'une convention de partenariat avec le CAUE (conseil en architecture, urbanisme et environnement) de la Corse du sud.

Le maire expose à l'assemblée :

Les Maisons de Quartiers, outils opérationnels de la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers pour la mise en œuvre de la Politique de la Ville au sein des quartiers d'Ajaccio, mènent des actions visant à développer et consolider le lien social.

En 2016, dans un contexte de renouvellement urbain, la Maison de Quartier des Salines a travaillé, dans le cadre du contrat de Ville, sur l'accompagnement de la population aux changements futur par le biais d'un projet intergénérationnel mêlant mémoire et vision future du quartier : les Salines à travers le temps.

Fort du succès populaire rencontré par l'exposition issue du projet, la Ville d'Ajaccio a décidé de décliner ce projet sur l'ensemble de la ville « Ajaccio à travers le temps » :

- En 2018, les Cannes, St Jean, les Jardins de l'Empereur et les Salines (pour une 2^{ème} phase).
- En 2019, le centre ville.
- En 2020, réunion de l'ensemble des expositions issues des projets.

Le CAUE (conseil en architecture, urbanisme et environnement) exerce ses missions dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement au travers des actions de conseils aux particuliers et aux élus, d'information et de formation, de sensibilisation des enfants des écoles et du public en général.

Son rôle est de faciliter, dans chaque département, les équilibres entre les territoires et l'exercice des compétences issues des lois de décentralisation.

C'est pourquoi, dans le cadre du projet « Ajaccio à travers le temps », la ville d'Ajaccio fait appel aux services du CAUE afin d'obtenir un support technique ; une convention de partenariat fixant le cadre de la collaboration entre la Ville d'Ajaccio et le CAUE est établie.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le maire, à signer la convention de partenariat avec le CAUE

Etant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention seront proposés à l'inscription du BP 2018 au chapitre 65.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame Maire-Noëlle NADAL, conseillère municipale

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 novembre.2017 ;

Considérant l'intérêt du support technique apporté par le CAUE pour la réalisation du projet « Ajaccio à travers le temps » ;

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

M. le maire à signer la convention de partenariat avec le CAUE.

Etant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention seront proposés à l'inscription du BP 2018 au chapitre 65.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI